

Jenger fiche de données de sécurité

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

D 3601

Identification de la substance et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation:
Nom de produit : DURCISSEUR 3601

: S.O. No CAS

No index CE : S.O. Code NFPA : N.E. No EINECS : S.O. Masse moléculaire : S.O. No RTECS : S.O. Formule

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé: Durcisseur

1.3 Identification de la société/entreprise:

BOULENGER SAS

90 Avenue de Flandre

F-75019 PARIS

Tel.: +33 613 54 55 22 (R&D)
Tel.: +33 613 54 55 86 (CHSCT)
Tel.: +33 825 885 887 (siège social)

Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

voir 1.3

Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)	
éthylènediamine	107-15-3	1 - <2	С	10-21/22-34-42/43	
	203-468-6	3-468-6		(1)	
2,4,6-tri-	90-72-2	1 - <5	Xn	22-36/38 (1)	
(diméthylaminométhyl) phénol	202-013-9				
essence de pyrolyse, résidus	64742-95-6	0.1 - <1	Xn;N	10-37-51/53-65 (1)	
de dépropaniseur (conc. benzène < 0.1%)	265-199-0			(Etiquetage selon CONCAWE)	

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

Identification des dangers

- Irritant pour les yeux et la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou contact cutané

Date d'impression 1/9

Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel 2 +32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: info@biq.be

Fiche établie le 21-02-2005 10-01-2007 Date de la révision BIG\43055FR Numéro de la révision Numéro référence 005 : logo

FDS D3601/03 Motif de la révision Référence Boulenger

Premiers secours

- 4.1 Contact oculaire:
 Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
 - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
 - Ne pas utiliser de produits neutralisants

4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Du savon peut être utilisé

4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

4.4 Après ingestion:

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
 Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente Poudre BC
- Acide carbonique

5.3 Risques particuliers:

- Combustible
- Echauffement du produit: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/ combustibles: ammoniac
 En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: gaz
- nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

voir points 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher toute propagation dans les égouts Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable
 Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
 Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

Date d'impression : 06-2007 2/9

Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte éviter tout contact Ne pas rejeter les déchets à l'égout Retirer immédiatement les vêtements contaminés Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à température ambiante
- Ventilation au ras du sol
- Protéger contre le gel
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides

: 5/30 ٥C Température de stockage : N.E. Limite de quantité kg Durée de stockage **:** 365 jours

Matériau pour l'emballage

- approprié : fût plastique de 11L

Emballage: Fût de 11L ref homologation: UN 1H2/Y12/S/05/A/PA-01/TGM-K94

7.3 Utilisations particulières:

En association avec la résine R3601 réalisation d'un primaire pour revêtement étanche

Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

ETHYLÈNEDIAMINE

TLV-TWA TLV-STEL TLV-Ceiling	: :	mg/m³ 10 mg/m³ - mg/m³	ppm ppm
MAC-TGG 8 h MAC-TGG 15 min. MAC-Ceiling	: 18 :	mg/m^3 mg/m^3 mg/m^3	
VME-8 h VLE-15 min.	: 25 : 35	mg/m^3 10 mg/m^3 15	ppm ppm
GWBB-8 h GWK-15 min. Valeur momentanée	: 25 : -	mg/m³ 10 mg/m³ - mg/m³	ppm ppm ppm

Méthodes de prélèvement:

_	Ethylene Diamine	NIOSH	2540
_	Ethylene Diamine	OSHA	60
_	Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH	1550
_	Petroleum Distillates (Naphtha)	OSHA	48

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1

- Contrôle de l'exposition professionnelle:
 Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

Date d'impression : 06-2007 3/9

D 3601

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales
- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
 Masque avec type filtres Anti-gaz et filtres à particules (REF FFA1B1E1K1 P3D Filtre multi usage; conc<0.1%Vol/1000ppm); Code couleur Brun gris jaune vert; Limite d'utilisation 20xVL*. Filtres à particules (ref P3 en 143.2000) selon norme EN 405 (FF GAS P3D); limite d'utilisation 50xVL*. Ces masques répondent aux exigences du test de charge de 120mg pour les aérosols solides et liquides. *VL:VME (valeur moyenne d'exposition) pour le travail de 8 heures ou VLE pour le travail de 15 minutes. Sans ventilation assistée, la concentration maximale admise pour un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre anti-gaz de classe 1 est de 0.1% en volume, de 0.5% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 2 et de 1% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 3. En cas d'utilisation de filtres combinés anti-gaz et à particules c'est la VME la plus petite dont il faut tenir compte.
 - **Contre les aérosols solides seuls

8.3.2 protection des mains:

Gants doublées textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques

a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300 b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300 c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300 d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300

- Délai de rupture: (voir EN)

8.3.3 protection des yeux:

· Ecran facial

8.3.4 protection de la peau:

Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide

Odeur : Caractéristique

Couleur : Brun

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E. : N.E. Point/intervalle d'ébullition ٥C Point d'éclair : > 100 °C : N.E. Limites d'explosivité Vol% Pression de vapeur (à 20°C) < 8 hPa Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa Densité relative (à 20°C) : 1.0 ± 0.03 g/cm³

Hydrosolubilité Insoluble

Soluble dans : Solvants organiques

Densité de vapeur relative : N.E.

Viscosité (à 20°C) 1230 ± 100 mPa.s

: N.E. Coefficient de partage n-octanol/eau

Taux d'évaporation

par rapport à l'acétate de butyle : N.E. par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

٥C Point/intervalle de fusion : N.E. : N.E. ٥C Température d'auto-ignition : N.E. g/m³ Concentration de saturation

Date d'impression : 06-2007 4/9

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides

10.3Produits de décomposition dangereux:

- Echauffement du produit: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles: ammoniac
- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

D 3601:

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg

ETHYLÈNEDIAMINE:

: > 500 : 657 DL50 orale rat mg/kg DL50 dermale lapin mg/kg

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHENOL:

DL50 orale rat : 1200 mg/kg DL50 dermale rat **:** > 2000 ma/ka

11.2 Toxicité chronique:

ETHYLÈNEDIAMINE:

: A4 Carcinogénicité (TLV)

Carcinogénicité (MAC) Carcinogénicité (VME) non repris Carcinogénicité (GWBB) : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION:

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Irritation des voies respiratoires Irritation des muqueuses nasales

APRÈS INGESTION:
APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ:

- Nausées
- Vomissements
- Diarrhée

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:
- Picotement/irritation de la peau

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

· Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
 Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

- Eruption/dermatite
- Difficultés respiratoires

Date d'impression : 06-2007 5/9

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

ETHYLÈNEDIAMINE:

- CL50 (96 h) : 230 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS) CE50 (48 h) : 3 mg/l (DAPHNIA MAGNA) CE50 (72 h) : 71 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

2,4,6-TRI-(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHENOL:

- CL50 (96 h) : 70.9 mg/l (PISCES) CL50 (48 h) : 41.3 mg/l (DAPHNIA MAGNA) EC50 : 10/100 mg/l (ALGAE)

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): 4%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- Biodégradation BOD5 % ThOD N.E.
- Eau Aucun renseignement disponible
- Sol : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

: N.E. : N.E. - log P_{ow} - BCF

12.5 Effets nocifs divers:

- WGK (Classification basée sur composants selon

Verwaltungsvorschrift wassergefährender Stoffe (VwVwS)

- du 17 mai 1999)
- : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE) - Effet sur la couche d'ozone

- : Aucun renseignement disponible Effet de serre
- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

Considérations relatives à l'élimination **13.**

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Date d'impression : 06-2007 6/9

14. Informations relatives au transport

14.1	Classification de la matière selon les rec No. ONU	command	mmandations de l'ONU		
	CLASSE	:	NON SOUMIS		
	SUB RISKS GROUPE D'EMBALLAGE	:			
	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:			
14.2	ADR (transport routier) CLASSE GROUPE D'EMBALLAGE CODE DE CLASSIFICATION ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: : : : :	NON SOUMIS		
14.3	RID (transport par rail) CLASSE	:	NON SOUMIS		
	GROUPE D'EMBALLAGE CODE DE CLASSIFICATION	:			
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:			
14.4	ADNR (voies navigables intérieures) CLASSE		NON SOUMIS		
	GROUPE D'EMBALLAGE	:	NON SOUMIS		
	CODE DE CLASSIFICATION ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:			
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:			
14.5	IMDG (transport maritime) CLASSE	:	NON SOUMIS		
	SUB RISKS GROUPE D'EMBALLAGE	:			
	MFAG EMS	:			
	POLLUANT MARIN	:			
14.6	ICAO (transport aérien) CLASSE	:	NON SOUMIS		
	SUB RISKS GROUPE D'EMBALLAGE	:			
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAI INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	FT :			
14.7	Précautions spéciales relatives au transport	:	Non soumis aux prescriptions internationales du transport		

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

repos)



Nocif

Contient:		éthylènediamine
R36/38 R42/43	:	Irritant pour les yeux et la peau Peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou contact cutané
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S22	:	Ne pas respirer les poussières
S24	:	Eviter le contact avec la peau
S28	:	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon
S37	:	Porter des gants appropriés
S45	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S51	:	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S(63)	:	(En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au

Date d'impression : 06-2007 8/9

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

```
S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)
```

Valeurs limites:

```
TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis

OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni

MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne

TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne

MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas

VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France

VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France

GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique

GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
```

CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

```
I : Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
```

C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: d: du:	aérosol damp dust	(vapeur) (poussière)	r: st: ve:	rook/Rauch stof/Staub vezel	(fumée) (poussière) (fibre)
fa:	Faser	(fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre		om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée		on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière		part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

```
R10
                    Inflammable
R21/22
                    Nocif par contact avec la peau et par ingestion
                    Nocif par ingestion
R22
R34
                    Provoque des brûlures
R36/38
                    Irritant pour les yeux et la peau
                    Irritant pour les voies respiratoires
R37
                : Peut entraı̂ner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la
R42/43
                    peau
R51/53
                : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets
                    néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
                Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestionL'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R65
R67
```

Date d'impression : 06-2007 9/9